

L'AVENIR de GUINGAMP

BULLETIN DE VENTES & LOCATIONS

Paraissant à Guingamp tous les Samedis

ABONNEMENTS (payables d'avance)

GUINGAMP	3 fr. 50
Département et limitrophes.	4 fr. 50
Autres départements.....	5 fr. »

ADMINISTRATION & REDACTION
TOULLEC & GEFFROY
IMPRIMEURS
Place du Centre, 37, GUINGAMP

ANNONCES ET RÉCLAMES

ANNONCES JUDICIAIRES (la ligne)	20 cent.
ANNONCES PARTICULIÈRES id.	25 cent.
RÉCLAMES (la ligne)	30 cent.

PETITES NOUVELLES

A Bicêtre, un agent de ville, déjà blessé gravement de deux coups de feu, a tué son agresseur de deux coups de revolver au moment où celui-ci allait de nouveau le viser.

M. Berner, facteur des postes à Paris, attaqué par un malfaiteur des plus dangereux, l'a tué net d'un coup de revolver derrière l'oreille.

Après avoir adopté le rapport des crédits supplémentaires, lundi dernier, nos députés et sénateurs sont partis en vacances.

Pendant l'absence de sa nourrice, un bébé de 27 mois s'est troyé dans un puits, à Breteil, près Montfort.

Une enquête ouverte au sujet des cas d'empoisonnement de Courterne, a démontré que l'intoxication du lait provenait de l'eau d'un puits dont on se servait pour laver les récipients à lait.

M. de la Noué, ancien député des Côtes-du-Nord, vient de mourir en sa propriété des Aubiers, en Hillton, près Saint-Brieuc. Les obsèques ont été célébrées hier vendredi.

Le Président de la République quitte Paris aujourd'hui samedi pour se rendre à Dunkerque, où il s'embarquera sur le cuirassé *Vérité* en vue de son voyage à Copenhague et à Stockholm.

Las de la vie et souffrant d'une grave maladie, un vieil artiste, Paul Lefèvre, et sa femme, se sont asphyxiés, à Paris.

A Brest, une jeune femme disant se nommer Louise Montreuil, et venant de Laval, s'est empoisonnée dans une chambre qu'elle avait louée dans un hôtel de la rue Colbert.

Les loteries subissent en ce moment une crise due au grand nombre d'autorisations accordées, et les billets restent en souffrance. Le gouvernement est décidé à suspendre toute autorisation nouvelle jusqu'à la liquidation totale des loteries en cours.

Un matelot torpilleur, nommé Hénaff, a été tué par les frères Camus, à Grenelle.

Le vol est le mobile du crime.

A Langrolay, une dame Durand a mis au monde, les jours derniers deux jumeaux. C'est la troisième fois, en 3 ans de mariage, que pareil événement lui arrive.

La première partie de la session des conseils d'arrondissement aura lieu dans les Côtes-du-Nord le jeudi 6 août, et la deuxième partie le lundi 21 septembre.

Lundi matin, ont été célébrées à St-Brieuc, les obsèques du soldat Ponto, du 1^{er} régiment étranger, tué au Maroc. Un nombreux cortège assistait aux obsèques.

Au Congo Français, les indigènes se révoltent. Les factoreries sont pillées, et une vingtaine d'hommes qui recouvraient les impôts ont été assassinés. Une colonne de 300 hommes a été envoyée sur les lieux pour opérer la pacification.

Un sergent-major et un sergent, élèves mécaniciens au parc aéronautique de Chalais-Meudon, s'exerçaient à conduire une automobile, lorsque, par suite d'une embardée, la voiture est tombée dans un étang. Le sergent-major s'est noyé.

M. Etienne, vice-président de la Chambre, et sa femme ont été victimes d'un accident d'automobile. M. Etienne a deux côtes enfoncées, et se plaint en outre de douleurs internes.

Mme Etienne est également grièvement blessée.

Une violente explosion de gaz survenue à Aix, chez M. Gabriel Caron, député des Bouches-du-Rhône, a grièvement blessé plusieurs personnes.

M. Garault, l'éleveur bien connu, est mort subitement dimanche, pendant les courses de Rennes.

M. Deutsch, de la Meurthe, a fondé un prix de 25,000 francs pour le premier aviateur qui ira de Paris à Londres.

Une grève importante, celle du personnel des Bateaux-Parisiens, s'est produite à Paris.

Un marsouin a été tué dans la Vilaine par quatre chasseurs de Redon. Il pesait environ 25 kilos.

Auprès d'Arras, une famille de sept personnes a été empoisonnée par de la ciguë, qu'elles avaient prise pour du persil. Leur état est désespéré.

Cinq ministres, dont M. Clémenceau, se rendront à Caen le mardi 28 juillet, à l'occasion de l'inauguration de l'hôpital et d'une Caisse d'épargne.

On prête au Gouvernement l'intention de procéder à une réorganisation nouvelle de l'ordre de la Légion d'honneur et des institutions qui en dépendent.

Ullmo a quitté La Rochelle hier vendredi, à bord du transport *Loire*, à destination de La Guyane. Ce transport emporte également 513 autres forçats.

Six touristes qui faisaient une excursion aux Iles Chausey, ont été précipités à la mer au cours d'une rafale. On a pu les sauver aussitôt.

Un duel à l'épée vient d'avoir lieu à Nîmes entre deux journalistes étrangers qui s'étaient d'abord investis. Légères blessures de part et d'autre.

A Toul, au cours de manœuvres exécutées par le 20^e bataillon du génie, deux officiers ont été désarçonnés par leurs montures emportées et ont été gravement blessés.

Les enfants curieux

Le soir, après dîner, papa lit son journal à la fenêtre. Près de lui sa petite fille, âgée de quatre ans, s'amuse à regarder au dehors. Elle aperçoit la lune et, s'adressant à son père, lui demande :

— Pourquoi qu'il y a la lune, dis, papa ?

— Mais... pour dire aux enfants d'aller se coucher...

L'enfant paraît satisfaite de la réponse et retourne à la fenêtre. Le papa reprend sa lecture. Au bout d'un moment, la fillette l'interroge à nouveau :

— La lune a une bouche, dis, papa ?

— Non, ma fille...

— Eh bien ! comment qu'elle fait alors pour dire aux enfants d'aller se coucher ?

— ???!

CHRONIQUE LOCALE

ÉTAT CIVIL DE GUINGAMP

Du 10 au 17 Juillet 1908

NAISSANCES. — Joseph Jollu. — Georgette-Jeanne Jénard. — Yves-Louis-Alain-Marie Guillo-Lohan. — Bernard-Louis Ponzia.

MARIAGE. — Néant.

DÉCÈS. — Louise Garnier, 27 mois.

CAISSE D'ÉPARGNE DE GUINGAMP

Séance du 12 Juillet 1908

En caisse.....	2.724.455 fr. 97
Recettes.....	18.695 »
Total.....	2.743.150 97
Remboursements...	13.790 02
Total à ce jour...	2.729.360 fr. 95

Le Caissier,
L. LE CUN.

Palmes académiques

M^{me} Péré, directrice de l'Ecole primaire supérieure de filles, et M. Noël, professeur à l'Ecole primaire supérieure de garçons, viennent d'être nommés officiers de l'Instruction publique.

Toutes nos félicitations.

Baccalauréat

M. Pierre Le Restif, de Guingamp, vient de subir brillamment les épreuves écrites du baccalauréat (2^e partie, mathématiques).

Tous nos compliments.

Courses de vélocipèdes

Dimanche dernier avaient lieu les courses annuelles organisées par le Véloce-Club Guingampais. Un public nombreux se pressait sur le Vally pour assister aux différentes épreuves qui toutes ont été très intéressantes et chaudement disputées. A signaler quelques chutes heureusement sans gravité.

L'éclat de la réunion était rehaussé par la présence des musiques du 48^e de ligne et la Jeunesse Latique.

Le soir, sous les Halles brillamment illuminées, avait lieu un bal très animé qui a duré jusqu'à deux heures du matin.

Voici les résultats des différentes courses :

Course à pied (20 tours) : 1^{er}, Simon, de Saint-Brieuc ; 2^e, Savéan, de Guingamp ; 3^e, Hervé, de Guingamp.

Course cycliste (régionale, vitesse, 4 tours de piste) : 1^{er}, Oudin, de St-Brieuc ; 2^e, Le Goff, de Maël-Pestivien. — 2^e série : 1^{er}, Clément, de Morlaix ; 2^e, Rolland, de St-Brieuc. — 3^e série : 1^{er}, Hervé, de Palmol ; 2^e, Illo de St-Brieuc. — 4^e série : 1^{er}, Georges Plaire, de Guingamp ; 2^e, Gauthier, de Grâces. — Repêchage, Hémonin, Lucien, de Guingamp.

Course aux cerceaux (3 tours de piste) : 1^{er}, E. Bellein, de Guingamp ; 2^e, Guerguin, id. 4 fr. ; 3^e, Oudin, 3 fr.

Course réservée aux membres du V. C. G. (10 tours de piste) : 1^{er}, Mondot, de Guingamp, 20 fr. ; 2^e, Plaire Maurice, 15 fr. ; 3^e, Plaire Georges, 10 fr. ; 4^e, Gauthier, de Grâces, un complet de courses.

Finale régionale (20 tours de piste) : 1^{er}, Oudin, 100 fr. ; 2^e, Illo, 50 fr. ; 3^e, Clément, 30 fr.

Course d'obstacles (4 tours de piste) : 1^{er}, Oudin, 8 fr. ; 2^e, Plaire Maurice, 5 fr. ; 3^e, Riou, de Pleumeur-Gautier, 3 fr.

Course régionale fond (172 tours de piste ; 40 kilomètres) : 1^{er}, Oudin, 100 fr. ; 2^e, Illo, 60 fr. ; 3^e, Carabi, de Quintin, 40 fr. ; 4^e, Le Goff, 20 fr. ; 5^e, Picolo, de Trégom, 10 fr. ; 6^e, Le Bars, de Morlaix, 10 fr.

Course d'obstacle avec échelles et tonneau (5 tours de pi te) : 1^{er}, Plaire, Georges, 15 fr. ; 2^e, Hémonin fils, 10 fr. ; 3^e, Bellein, E., 5 fr.

Course de consolation (10 tours de piste) : 1^{er}, Le Gall, 20 fr. ; 2^e, Le Bor-

gne, de Guingamp, 15 fr. ; 3^e, Guerguin, 10 fr.

Probité

Louis Trivis, 8 ans, a trouvé vis-à-vis la maison de M. Hébert, négociant rue des Ponts-St-Michel, un réticule contenant 43 fr. qu'il a confié à M. Hébert. Ce réticule a été réclamé par Mme Emile Le Jamtel, qui a récompensé l'enfant.

Insoumis

Le réserviste H. Perrot a été condamné à 1 jour de prison, avec sursis, par le conseil de guerre.

Tombée à l'eau

Mme veuve Derrien, demeurant à Grâces, est tombée à l'eau, dans un endroit profond d'un mètre.

M. Jean-Louis Laurent, cultivateur au village de Kerbost, l'aperçut et fut assez heureux pour la retirer saine et sauve.

Taureau furieux

Vendredi, vers une heure de l'après-midi, un taureau conduit par deux garçons bouchers, se dirigeait vers l'abattoir, lorsqu'arrivé en face de la brasserie Cherpentier, la bête devint tout à coup furieuse à la vue d'un parapluie ouvert que portait une vieille femme.

M. Jean Le Roy, se cramponnant aux cornes de l'animal, réussit à le maîtriser, empêchant ainsi un accident qui se serait certainement produit, étant donné qu'à cette heure les enfants se rendaient à l'école.

Objets trouvés

Le nommé Boulanger, soldat au 48^e a trouvé avenue du Vally, une pèlerine en caoutchouc qu'il a déposée au bureau de police où son propriétaire, M. Eugène François, instituteur à Coadout, est venu la réclamer. Le soldat a été récompensé.

Une petite chaîne et 3 médailles en argent ont été trouvées par M. Francis Bellein, peintre, rue des Ponts St-Michel. Les objets ont été réclamés par M. Guillermin.

L'ARRONDISSEMENT

École des mousses

Le Ministre de la Marine a prononcé l'admission à l'Ecole des Mousses des enfants ci-après, habitant l'arrondissement de Guingamp :

Pierre Désiré, de St-Gilles-les-Bois ; Le Cuziat Eugène, de Ploëzal ; Le Quérel Charles, de St-Clet ; Bocher Albert, de Ploëzal ; Le Minoux Edouard, de Pédernec ; Marrec Robert, de Squiffiec ; Jaunard Alain, de Pontrieux.

Récompenses aux ouvriers et employés

Des médailles d'honneur sont accordées aux ouvriers et employés dont les noms suivent, et appartenant à notre arrondissement :

M. René Burel, ouvrier papetier ; M. Pierre Droniou, ouvrier papetier ; M^{me} Marie Le Maître, ouvrière ; M^{me} veuve Marguerite Le Mené, ouvrière papetière, les quatre employés dans la maison Vallée et C^{ie}, papetiers à Belle-Isle-en-Terre ; M. Jean Le Merdy, ouvrier charbon dans la maison Quérel, à Quemper-Guézennec ; MM.

Pierre-Jean et Yves Magorec, et M. Jean Mercier, ouvriers menuisiers dans la maison Branthôme, à Rostrenen ; M. Jean Rolland, chef de gare à Châtelaudren-Plouagat.

Nos plus sincères félicitations.

Pontrieux. — Diplôme d'honneur

M. Philippe Le Roux, sapeur à la subdivision de sapeurs-pompiers de Pontrieux, vient d'obtenir un diplôme d'honneur, en raison du dévouement dont il a toujours fait preuve pendant 30 années de services.

Tous nos compliments.

Plougonver. — Fêtes

Divers jeux seront organisés à Plougonver le dimanche 29 juillet, par le comité de la fête nationale et la section de la Jeunesse Laïque et Républicaine.

Programme :

De 9 heures du matin à 2 heures du soir, concours de tir : nombreux prix.

A 3 heures : courses à pied, pour hommes et enfants ; 40 fr. de prix.

A 4 heures, courses de vélos. — 1^o Course communale : 3 prix ; 5 fr., 3 fr., 2 fr. ; 2^o Course internationale : 3 prix ; 7 fr., 4 fr., 2 fr.

Pêche, jeux des pots et de la poêle ; concours de fumeurs ; divers prix.

A 9 heures 1/2, Retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Bal.

Bégard. — Noyé

M. Yves-Marie Bléjean, menuisier, longeant l'étang de Menhir, a aperçu, à la surface de l'eau, le corps du nommé Marc Carlier. 56 ans, tailleur de pierres au village de l'Allée Neuve. Il y a tout lieu de supposer que le malheureux aura été pris de syncope en voulant se baigner.

Marc Carlier était veuf et père de neuf enfants.

Pontrieux. — Pour les Courses

A l'occasion des courses de Pontrieux, la Société des Chemins de fer économiques organisera des trains spéciaux entre Guingamp et Paimpol, mercredi prochain 22 juillet.

Ces trains partiront de Paimpol : à midi 25 pour arriver à Pontrieux à 1 h. 10 ; à 5 h. 7 pour arriver à Pontrieux à 5 h. 37 et à Guingamp à 6 h. 46.

De Guingamp à 5 h. 34 soir ; arrivée à Pontrieux à 6 h. 34, et à Paimpol à 7 h. 6.

Saint-Fiacre. — Vache volée

M. Le Poic, Alexandre, cultivateur, a eu une vache volée dans son étable. La bête, d'une certaine valeur n'a pu jusqu'ici être retrouvée.

Plésidy. — Doctorat

M. Gaston Stéphan, de Plésidy, a soutenu sa thèse pour le doctorat sur le sujet suivant : « Le lock-out de Fougères (novembre 1906 à février 1907) ».

Plouagat. — Violences

La gendarmerie vient d'arrêter le nommé Guémeneur, 25 ans, qui, s'étant introduit, dans la soirée de lundi, chez la veuve Leclerc, l'aurait violentée.

Kerpert. — Incendie

Une meule de paille de près de 6.000 kil., appartenant à M. Mathurin Hervé, a été incendiée par la foudre.

Foires de la semaine. — Lundi 20, Coëtlogon, Kérien, Moncontour, Pontrieux ; **mardi 21 :** Bourbriac, Rostrenen, Rouillac ; **mercredi 22 :** Callac, Corlay, Evran, Merdrignac, Yvias ; **jeudi 23 :** La Chèze, Patur ; **vendredi 24 :** Tréméven ; **Samedi 25 :** Runan.

ECOLE de NOTARIAT de RENNES

Reconnue par l'État

Fondée par le Comité des Notaires du ressort de la Cour d'Appel de Rennes 17^e année scolaire 1908-1909

Ouverture des cours :

Jeudi 5 novembre 1908

L'enseignement dure deux années

1^{re} Année. — Droit civil, par M. de Caqueray, doyen de la Faculté de Droit de Rennes, et M. Chauveau, professeur à la même Faculté ; **Procédure civile,** par M. de Caqueray ; **Droit commercial,** par M. Chauveau ; **Éléments de pratique notariale,** par M. Albert André, ancien notaire.

2^e Année. — Droit administratif, par M. Duplessix, notaire honoraire ;

Droit international privé, par M. Guérin, notaire à Rennes ; **Droit Pénal,** par M. Angot, notaire à Rennes ; **Pratique notariale,** par M. Albert André, ancien notaire ; **Droit fiscal,** enregistrement, timbre et hypothèques, par M. Senné, sous-inspecteur de l'enregistrement ; **Comptabilité,** par M. Lebatard, ancien principal clerc de notaire.

S'adresser, pour tous renseignements, au Secrétariat, rue de la Monnaie, n° 4, à Rennes.

Le Règlement sur les cidres et les poirés

Le texte du règlement d'administration publique sur l'application de la loi du 1^{er} août 1905, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les cidres et les poirés, vient de paraître.

L'article 1^{er} porte qu'aucune boisson ne peut être détenue ou transportée en vue de la vente, mise en vente ou vendue : 1^o sous le nom de cidre, si elle ne provient exclusivement de la fermentation du jus de pommes fraîches ou d'un mélange de pommes et de poires fraîches, extrait avec ou sans addition d'eau potable ; 2^o sous le nom de poiré, si elle ne provient exclusivement du jus de poires fraîches, extrait avec ou sans addition d'eau potable.

Art. 2. — La dénomination de cidre pur jus ou poiré pur jus est réservée au cidre ou au poiré obtenu sans addition d'eau.

La dénomination de cidre ou poiré est réservée au cidre ou poiré contenant au moins :

35 d'alcool acquis ou en pur jus ; 12 grammes d'extrait sec à 100^e (sucre déduit) par litre ;

1 gr. 2 de matières minérales (cendres) par litre.

Art. 3. — Sont considérées comme frauduleuses, les manipulations et pratiques qui ont pour objet de modifier la composition du cidre ou du poiré définis à l'article ci-dessus, dans le but soit de tromper l'acheteur sur les qualités substantielles ou l'origine du produit, soit d'en dissimuler l'altération.

L'article 6 oblige les propriétaires des établissements où s'exerce le commerce de détail des cidres et poirés, à apposer d'une manière apparente sur les récipients, emballages, casiers ou fûts, une inscription indiquant la dénomination sous laquelle le cidre ou le poiré est mis en vente.

Cette inscription n'est pas obligatoire pour les bouteilles ou récipients dans lesquels le cidre ou le poiré est emporté séance tenante par l'acheteur ou servi par le vendeur pour être consommé sur place.

Les inscriptions doivent être rédigées sans abréviations et disposées de façon à ne pas dissimuler la dénomination du produit.

CONVOGATION DES RÉSERVISTES

Le ministre de la guerre vient de décider qu'en raison des nombreuses réclamations qui lui sont parvenues au sujet des convocations de réservistes et de territoriaux par suite du vote tardif de cette loi et de l'impossibilité dans laquelle les commandants de recrutement se sont trouvés de prévenir assez tôt les intéressés de la date des convocations, il y aura lieu d'accorder dans la plus large mesure possible, les ajournements demandés.

D'autre part, jusqu'à nouvel ordre et en attendant que des mesures aient été prises de concert avec les administrations intéressées, aucune convocation pour la première période de réserve ne devra être adressée aux fonctionnaires et agents qui en étaient dispensés par leur emploi, antérieurement à la loi du 14 avril 1906.

Les ordres d'appel qui seraient déjà parvenus aux destinataires devront être retournés d'urgence à la Préfecture (bureau militaire), qui les adressera aux recrutements d'origine.

LA RÉGION

Ploufragan. — Odieux attentat sur une fillette.

Jeudi matin, la jeune Anne-Marie B..., âgée de 7 ans, se trouvait dans un champ près du bois du Châtelet, lorsque survint un jeune homme, qui lui était complètement inconnu.

Après avoir entamé la conversation avec cette enfant, cet individu se précipita sur elle, la renversa et la frappa

avec une telle violence, qu'elle fut bientôt couverte de sang et d'ecchymoses.

Les cris de la petite victime et la crainte que quelqu'un ne survienne, décidèrent enfin son lâche agresseur à s'éloigner.

Les parents s'empêchèrent de faire visiter leur enfant par un médecin de Saint-Brieuc qui constata qu'elle avait été victime, en outre des violences que nous venons de décrire, d'une tentative plus criminelle encore.

Un signalement assez complet a pu être donné de l'agresseur qui ne tardera pas, sans doute, à être retrouvé par la gendarmerie.

Saint-Brieuc. — Terre-Neuvers cambrioleurs.

Deux matelots de Terre-Neuve, Rouxel et Moy, originaires du Légué, depuis longtemps soupçonnés d'avoir participé à de nombreux cambriolages de cabines et de villas, Sous-la-Tour et à Plérin, ont été arrêtés, sur mandat d'arrêt du juge d'instruction de Saint-Brieuc, à Terre-Neuve, à bord du navire sur lequel ils faisaient la pêche.

Aussitôt embarqués sur un navire de l'Etat, ils sont arrivés jeudi à Saint-Brieuc et ont été écroués à la prison après interrogatoire.

Les charges qui pèsent sur eux sont des plus graves. Ils ont d'ailleurs reconnu la plupart des faits.

Tréguier. — Un marin noyé

Le 11 courant, vers 2 heures de l'après-midi, le canot de la gabare Sainte-Anne, patron Le Quiniou, attaché au port de Lannion, monté par trois hommes d'équipage, faisait du lest à Rohanic, dans les environs de Port-Blanc.

La mer était très grosse et le vent Ouest soufflait en tempête.

Tout à coup, la frêle embarcation, imprudemment surchargée, coula, entraînant avec elle les trois hommes qui la montaient.

Le patron Le Quiniou et son jeune mousse furent sauvés à temps par le sieur Le Cozannet Jean-Marie, de Port-Blanc, témoin de l'accident.

Mais, malheureusement, le matelot Hervé Le Brigant, de Pleumeur-Bodou, âgé de 57 ans, coula à pic et ne reparut pas à la surface ; son corps fut repêché 2 heures après par le marin-pecheur Yves-Marie Le Bitous, également de Port-Blanc.

Courses et régates

Les courses de Tréguier auront lieu le dimanche 2 août et les régates le dimanche 9 août.

Canot chaviré

Le canot de pêche Nancy, du port de Tréguier, monté par les frères Le Bastard et le sieur Ropers, rentrait de la pêche vers midi, toutes les voiles dessus. Arrivé dans le port, il fut surpris par une forte bourrasque et chavira, précipitant à la mer les trois hommes qui le montaient.

Ropers, qui ne savait pas nager, put heureusement s'accrocher à la volure et fut sauvé, ainsi que ses deux camarades, par M. Prigent, 1^{er} maître de la marine en retraite, qui se trouvait sur les lieux au moment de l'accident.

Ploumilliau. — Palmes

M. Pierrès, directeur d'école, reçoit les palmes académiques.

Eserquerie

Un vendeur de bestiaux de Ploumilliau a été victime d'un individu qui, à la dernière foire de Bré, abusa de sa confiance de la façon suivante :

Lui ayant acheté un animal sans garantie, il lui fit signer sur un papier blanc sous prétexte de connaître son adresse. Ensuite il remplit le blanc par un certificat attestant la bonne qualité de la bête.

Celle-ci revendue (peut-être à un compère) fut reconnue défectueuse et mise en fourrière.

Le peu scrupuleux acheteur réclame maintenant des dommages intérêts, mais sa victime riposte par une plainte en bonne et due forme. D'autres personnes se seraient laissé prendre de même.

Plélo. — Broyé par une charrette

M. Touhier, de la Ville-ès-Mée, en Plélo, revenait de Saint-Brieuc, en compagnie de son domestique, Maurice Amince, âgé de 16 ans.

Ils conduisaient un attelage. Arrivé près de la maison, le jeune

homme voulut monter sur le cheval de devant, mais les chevaux s'emballèrent et il tomba de telle façon qu'une des roues lui passa sur la tête, lui broyant la base du crâne et la joue droite.

La mort fut instantanée, le médecin ne put que constater le décès.

Perros-Guirec. — Incendie

Un incendie a éclaté le samedi 11 juillet 1908, vers 8 heures 1/2 du soir, au domicile de la femme Jeanne Le Gallot, mendicante, demeurant à Ty-Huellou, en Perros-Guirec, dans les circonstances suivantes :

Cette femme se trouvait en état d'ébriété et était occupée à charger sa lampe de pétrole, lorsque le liquide au contact de la lumière, prit feu.

Effrayée, la femme Gallot sortit environnée de flammes ; un voisin, le sieur Scarabin, prit deux seaux d'eau, en jeta le contenu sur elle et réussit à éteindre le feu qui s'était communiqué à ses vêtements. La femme Gallot a de nombreuses brûlures, mais elle n'est pas en danger.

La chaumière et le mobilier la garnissant étaient de peu de valeur.

Saint-Ilan. — Immense foyer d'incendie.

Jeudi soir un incendie s'est déclaré à la colonie de St-Ilan dans le foin récemment récolté.

L'alarme fut aussitôt donnée à Cesson où l'on fit sonner le tocsin.

160.000 de foin seraient perdus.

Her après-midi l'incendie durait encore, et les pompiers de Cesson étaient encore sur les lieux.

Cet incendie serait dû, croit-on, à une combustion spontanée.

Paimpol. — Les Régates

La date des régates de Paimpol vient d'être fixée aux dimanche 9 et lundi 10 août 1908.

Trémuson. — Aux Assises

Le 18 avril 1907, Mlle Léonie Renouard, âgée de 15 ans, revenait des champs lorsqu'elle s'aperçut qu'elle était suivie par le nommé Durand, Georges, domestique dans une ferme voisine.

Après avoir échangé avec elle quelques paroles, il la terrassa en lui posant la main sur la bouche pour l'empêcher de crier. En même temps il essayait de se livrer sur elle à des actes honteux.

Le 22 septembre, il se livrait à des actes plus graves sur le jeune Lenôtre âgé de trois ans, à Plélo.

Il ne fut mis en état d'arrestation que 6 mois après, le 1^{er} avril dernier. Il nia d'abord les faits qui lui étaient reprochés, puis il se borna à dire que dans les deux affaires, il avait agi sous l'influence de la boisson et qu'il ne se souvenait de rien.

La Cour entend les témoins : Le docteur Beauverger, de Châtelaudren, Mme Lenôtre, M. Boschet, brigadier de gendarmerie à Châtelaudren, Mlle Léonie Renouard et Mme Renouard de Trémuson.

M. Caillat, cultivateur à Plérin, et Marie Caillat, veuve Gaubert.

M. Merlin, substitut, demande une peine sévère.

M^e Bayol ne discute pas le fait Lenôtre. Pour le fait Renouard, Durand n'avait pas sa volonté complète. Il demanda donc une réponse négative pour la première question concernant l'attentat à la pudeur sur la personne de Mlle Renouard. Pour le fait Lenôtre, il demanda l'admission des circonstances atténuantes dans la plus large mesure.

Le jury déclare Durand coupable d'avoir commis à Trémuson un attentat à la pudeur avec violence sur la personne d'Alexandre Lenôtre, avec cette circonstance que l'enfant était alors âgé de 3 ans.

Le jury accorde à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes.

Durand est condamné à la peine de quatre ans de prison.

Lannion. — Prix Alfred Née

L'Académie Française, a décerné sa plus haute récompense littéraire, le prix Alfred Née, d'une valeur de 3,500 fr. à M. Charles Le Goffic.

Le prix Née est décerné, on le sait, aux termes du programme académique « à l'auteur de l'œuvre la plus originale comme forme et comme pensée ».

C'est le couronnement aussi rare que flatteur des belles carrières littéraires. Donc succès éclatant pour la Bretagne et la littérature bretonne.

La Ferrière. — Aux Assises

Louis Cadoret, âgé de 28 ans, tisserand, à la Ferrière, pénétrait, le 30 juin 1904, dans une ferme située au village de Kermaria en Plessala, et y déroba une somme de 1.760 francs.

Le 27 août suivant, le même individu, qui habitait alors Rennes, quitta cette ville à bicyclette et s'introduisit par effraction, chez Mme veuve Hillion, au village de Belna en Plémet, et y volait une somme de 700 francs.

Arrêté, Cadoret réussit le 5 mai dernier à s'évader de la prison de Loudéac et le même jour il commit un nouveau vol dans une maison située près de la forêt de Loudéac, chez le sieur Pierre Raulic, où il put se contenter d'un vêtement qu'il trouva pour son uniforme de prisonnier.

Les gendarmes lui mirent la main au collet le lendemain à Plouguenast, il avait déjà eu le temps de voler d'autres vêtements.

Cadoret, déjà de nombreuses fois condamné, est un malfaiteur des plus dangereux : il est rélégal.

Il subit en ce moment la dernière peine de réclusion prononcée contre lui et c'est de la maison centrale de Thouars où il était détenu qu'il a lui-même écrit pour se dénoncer et cela pour aller aux travaux forcés, parce qu'il ne se trouve pas bien en France !

Le sourire aux lèvres, cet intéressant individu renouveau ses desiderata et narre, en fanfaron, ses méfaits.

Il semble surtout particulièrement heureux lorsque M. Angéli, gardien-chef de la prison de Loudéac vient à la barre expliquer comment Cadoret a réussi à prendre la clef des champs, enfermant derrière lui le gardien chargé de le surveiller !

Malgré le désir si nettement exprimé par Cadoret, ni le ministère public ni son défenseur M. Bayol, ne le suivent dans ses projets et tous deux demandent à la Cour pour lui des circonstances atténuantes... et le jury les a accordées.

Cadoret a été condamné à dix ans de réclusion et à la relégation.

Plouguenast. — Aux Assises

Joseph-Marie Le Goadec, âgé de 19 ans, cantonnier à Plouguenast, était accusé d'avoir pratiqué des actes particulièrement odieux sur sa propre fille, âgée alors de 14 ans.

La première femme de cet ignoble individu était morte en 1896. Six semaines après, il se remarria et il eut de ce second mariage un enfant, aujourd'hui âgé de cinq ans.

Sa seconde femme mourut le 14 mars de l'année dernière, et c'est pendant la maladie de sa deuxième épouse alors qu'elle râla sur son lit de mort, que le Goadec abusa pour la première fois de sa fille, menaçant de la tuer si elle parlait.

Le Goadec se remarria une troisième fois, le 25 mars 1908 ; il ne tarda pas à devenir méchant et brutal envers cette dernière et sa belle-fille lui ayant raconté les faits, elle dénonça son mari.

Cette affaire a été jugée à huis-clos. Au cours de l'instruction, Le Goadec interrogé par le juge d'instruction de Loudéac, a fait preuve d'un cynisme déconcertant.

M. Merlin, substitut, qui occupait le siège du ministère public, a conclu à la condamnation sans admission de circonstances atténuantes, ce qui aurait rendu Le Goadec passible des travaux forcés à perpétuité.

M. Périgois, défenseur, a demandé aux jurés de déclarer son client non coupable de viol et seulement d'attentats à la pudeur sur sa propre fille.

Le jury a déclaré Le Goadec coupable de tous les faits qui lui étaient reprochés et lui a seulement accordé les circonstances atténuantes.

Il a été condamné à six ans de réclusion, dix ans d'interdiction de séjour et a été déclaré déchu de la puissance paternelle.

A VENDRE ou A LOUER de suite, en la Commune de Pabu, le MOULIN DE RUCRAER, comprenant :

MAISON servant d'habitation et de cage à moulin ; écurie et crèche au bout midi ; un cellier contre la longère levant de la maison, le tout sous ardoises ; hangar et deux sous à porcs au couchant de la cour ; jardin de 3 ares 40 avec fossés au cerne, derrière les édifices ; autre jardin d'environ un are au midi de la cour ; le *Vergier-Bian*, contenant 33 ares 70 centiares, avec fossés aux levants et nord ; le *Vergier-Bras*, contenant 55 ares 60 centiares ; un *Enezzen*, contenant 5 ares 70, avec fossés au cerne.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Michel TILLY, rue de Tréguier, 47, à Guingamp.

Etudes de M^e Emile CAMPION, avoué, docteur en droit (successeur de M^e LORGERE), demeurant à Guingamp, et de M^e LE NOAN, notaire à Pommerit-le-Vicomte.

VENTE

PAR

LICITATION JUDICIAIRE

ADJUDICATION le JEUDI 6 AOUT 1908, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE NOAN, notaire à Pommerit-le-Vicomte.

Désignation des Biens à Vendre

En la commune de Pommerit-le-Vicomte

Aux Dépendances de Kéryvoa

PREMIER LOT

La pièce de terre dite *Mez-Losquet*, n° 3 et 3 bis, section E, 99 ares 10 centiares, labour, donne du levant sur Le Treuziat ci-après, du nord sur enfants Derriennic et Camuzard.

Mise à prix : Dix-sept cents francs, ci..... 1,700 fr.

DEUXIÈME LOT

La paillée, y compris la voie charretière la séparant de Liors-ar-Leur à Libouban, moins une largeur de trois mètres autour des bâtiments appartenant à Marie Nicolas, contenant environ 7 ares ; Liors-Traou, n° 9, section E, 105 ares, labour, fossés bout levant sur Célestin Nicolas, et côté midi sur Anne-Marie Libouban et enfants Camuzard ; Le Treuziat, n° 8, section E, 26 ares, donne du midi sur Célestin Nicolas, du couchant sur Mez-Losquet.

Les immeubles de ce lot se joignent, semblent compris au cadastre sous le nom de *Liors-ar-Leur*, n° 8 p et 9, section E, pour une contenance totale de 108 ares 50 centiares et donnent du nord sur Emmanuel Libouban, du couchant sur Mez-Losquet, du premier lot.

Mise à prix : Deux mille francs, ci..... 2,000 fr.

TROISIÈME LOT

Prat-Kéryvoa, pré, n° 27 et 28, section E, 129 ares d'après le cadastre et 136 environ d'après les titres de propriété, donne du levant sur chemin vicinal de Kéryvoa à Kervec, du midi sur terre aux héritiers Corlay.

Mise à prix : Deux mille francs, ci..... 2,000 fr.

Cette vente a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Guingamp en date du 8 juillet 1908, enregistré, rendu contradictoirement,

Entre :

1° M. François Nicolas, célibataire majeur, cultivateur, demeurant à Pabu ; 2° M. Emile Nicolas, célibataire majeur, militaire à Boulogne-sur-Mer ; 3° M. François Nicolas, époux de M^{me} Jeanne-Marie Le Clech, cultivateur au Folgoat, en Pommerit-le-Vicomte ; 4° M. Jean-Marie Nicolas, célibataire majeur, demeurant au Folgoat, en Pommerit-le-Vicomte ; 5° M^{me} Anne-Marie Nicolas, célibataire majeure, demeurant au Folgoat, en Pommerit-le-Vicomte ; 6° M^{me} Jeanne-Marie Nicolas, en privé et M. Jean Paris, quartier-maître de mousqueterie, son mari en autorité et en privé, domiciliés de Pommerit-le-Vicomte ; 7° M^{me} Marie Corlay, célibataire majeure, ménagère, demeurant à Pabu ; 8° M. Jean Corlay, demeurant à Coat-Fraval, en Pommerit-le-Vicomte ; 9° M. Adolphe Corlay, célibataire majeur, demeurant à Coat-Fraval, en Pommerit-le-Vicomte ; 10° M^{me} Françoise Corlay, célibataire majeure, demeurant à Pommerit-le-Vicomte ; 11° M^{me} Mélanie Corlay, célibataire majeure, demeurant à Pommerit-le-Vicomte ; 12° M. François Corlay, célibataire majeur, demeurant à Pommerit-le-Vicomte ; 13° M. Jean Camuzard, époux de M^{me} Lucie Bessèche, ouvrier aux ateliers de Rennes, demeurant 21, rue Saint-Hélène, à Rennes ; 14° M^{me} Pauline Camuzard, en privé et M. Louis Michel, menuisier, son mari, en autorité et en privé, demeurant tous deux à Rennes, 44, rue de Châteaugiron ; 15° M^{me} Anna Nicolas, en privé, et M. Yves Le Clech, employé des Postes, son mari, en autorité et au besoin en privé, demeurant à Saint-Brieuc ; 16° M. Firmin Nicolas, soldat au 24^e régiment

d'infanterie à Courbevoie (Seine), domicilié de Prat ; 17° M. Jean Corlay, époux de M^{me} Mathilde Aurégan, notaire, les deux demeurant à Loguivy-Plourgas ; 18° M^{me} Anne-Marie Corlay, en privé, et M. François Le Saint, commerçant, son mari, en autorité et en privé, les deux demeurant à Morlaix ; 19° M. Jean Nicolas, cultivateur, demeurant en la commune de Pabu, demandeurs ayant pour avoué M^e Emile CAMPION, docteur en droit, dont l'étude est sise à Guingamp, rue Saint-Sauveur, n° 8 ;

Et :

1° M. Célestin Nicolas, époux de M^{me} Marie-Françoise Lancien, demeurant au Folgoat, en Pommerit-le-Vicomte, pris en sa qualité de père et administrateur légal de la personne et des biens de Joseph et Francine Nicolas, ses deux enfants mineurs, demeurant avec lui ; 2° M^{me} Jeanne-Marie Corlay, célibataire majeure, demeurant à Coat-Fraval, en Pommerit-le-Vicomte ; 3° M^{me} Jeanne-Marie Kergall, veuve en premières noces de M. Hyacinthe Nicolas et épouse en deuxième noces de M. Jacques Bouëté, charpentier, demeurant à Pommerit-le-Vicomte, et ledit M. Jacques Bouëté, son mari pris tant en sa qualité ci-après exprimée que pour assister et autoriser son épouse, les dits époux Jacques Bouëté pris en leur qualité de tutrice et co-tuteur du mineur François Nicolas, né du mariage de M^{me} Marie-Jeanne Kergall, avec feu M. Hyacinthe Nicolas ; 4° M. Firmin Nicolas, notaire, demeurant à Prat (Côtes-du-Nord), pris en sa qualité de père et administrateur légal de la personne et des biens de M. René Nicolas, son fils mineur, demeurant avec lui, défendeurs ayant pour avoué M^e LE NOAN.

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges dressé pour y parvenir par M^e LE NOAN, notaire à Pommerit-le-Vicomte, et déposé en son étude où toute personne peut en prendre connaissance.

Et en présence ou eux dûment appelés des subrogés-tuteurs du mineur Nicolas prénommé.

Guingamp, le 13 juillet 1908.

Emile CAMPION,

Avoué,

Docteur en droit.

Enregistré à Guingamp le 15 juillet 1908, folio 46, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes trente-huit centimes.

CONAN.

Etude de M^e LE NOAN, notaire à Pommerit-le-Vicomte

VENTES de Meubles et de Récoltes.

M^e LE NOAN, notaire à Pommerit-le-Vicomte, procédera aux ventes ci-après :

IV. Les Dimanches 19 et Lundi 20 Juillet, à 1 heure de l'après-midi, à Traou-Hubert, en Le Merzer, à la requête de Mme veuve Monfort, et de ses enfants, pour cause de cessation de culture : 8 hectares de froment, 9 hectares d'avoine, 72 ares d'orge, 72 ares de lin, machine à battre système Quérel, ventilateur, pressoir et fûts, charrettes, char-à-bancs, voiture, herse canadienne, extirpateur, et autres instruments aratoires, bestiaux dont six chevaux. — La vente commencera par les récoltes.

V. Le Mardi 21 Juillet, à 2 heures de l'après-midi, à Kerivoa, en Pommerit-le-Vicomte, à la requête des légataires de Rose Nicolas : 1 hectare de froment, 1 hectare d'avoine, et 1 hectare de blé noir.

VI. Le Jeudi 23 Juillet, à Lan-Kerpuns, en Pommerit-le-Vicomte, à la requête des époux Guillaume Calvez : 4 hectares de froment, 4 hectares d'avoine, 1 hectare de lin, 1 cheval de 2 ans, poulain laitron, fagots et autres objets mobiliers.

VII. Le Dimanche 26 Juillet, à 1 heure de l'après-midi, au Cosquer, en Pommerit-le-Vicomte, à la requête de Mme Veuve L'Ollivier, pour cause de cessation de culture : 5 hectares de froment, 5 hectares d'avoine, 48 ares d'orge, 124 ares de lin et divers objets mobiliers.

VIII. Le Lundi 27 Juillet, à 1 heure de l'après-midi, au lieu de Saint-François, en la commune de Pommerit-le-Vicomte, à la requête de Roland Treust et de ses enfants, après cessation de culture : 4 hectares 50 ares de froment, 4 hectares 50 ares d'avoine, orge, ainsi que divers objets mobiliers.

IX. Le Mardi 28 Juillet, à 1 h. de l'après-midi, à Kergrec'h-Milin, au bourg du Merzer, à la requête de Mme Veuve Jean-Pierre Le Page et de ses

enfants, pour cause de cessation de culture : 350 ares de froment, 350 ares d'avoine, 48 ares d'orge, 24 ares de lin.

X. Le Mercredi 29 Juillet, à 2 heures, à St-Yves, en Le Merzer, et à 3 h. à Keroualzé, en Pommerit-le-Vicomte, à la requête des héritiers de François Boulbin : Lit, armoire, outils et foin à St-Yves, froment, avoine et blé-noir à Keroualzé.

XI. Le Dimanche 2 Août, à 1 heure, à Guern-Vian, en Le Merzer, et à 3 h. à Yves Le Clech, après cessation de culture : 224 ares d'avoine, fûts, pressoir, jument, vaches, porcs, deux charrettes, voitures, instruments agricoles, etc.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e LE NOAN, notaire.

Etude de M^e COLIN, notaire à Guingamp

ADJUDICATION VOLONTAIRE Le Lundi 20 juillet 1908, à 2 heures de l'après-midi, en la salle de la Mairie de St-Péver, et par le ministère de M^e COLIN, notaire à Guingamp,

En la Commune de Saint-Péver. — 1^{er} lot : au Bourg, à l'intersection de l'ancienne route de St-Péver à Guingamp et de la nouvelle route de Saint-Péver à Bourbric et à Guingamp, une belle Propriété, consistant en :

1^{er} Maison d'habitation comprenant 2 pièces au rez-de-chaussée avec grenier au-dessus, construite en maçonnerie sous couverture d'ardoises ; 2^e cour devant la dite maison ; 3^e écurie en maçonnerie sous ardoises au couchant de la cour ; 4^e petit hangar sous ardoises au pignon nord de l'écurie ; 5^e Retraite à porcs sous ardoises en son pignon midi ; 6^e pompe avec puits ; 7^e au levant de la maison passage conduisant au jardin ci-après ; 8^e jardin planté au nord et derrière la maison contenant environ 12 ares, ayant fossés nord et couchant. Le tout se tenant, joint du couchant à M. Sommier, du bourg, du couchant à M. Péver Le Page, du bourg, du nord à M. Le Gonidec de Tressan et du midi sur route.

2^e lot : aux dépendances d'Avauog, une pièce de terre sous labour, dite *Cosquero*, ayant ses fossés au cerne, contenant environ 1 hectare, joignant du nord sur Pierre Trovet, du midi sur M. Joseph Le Gall, et du couchant à M. Poulouin.

Clause de réunion : Jouissance par mains au 29 septembre 1908.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication en cas d'offre suffisante.

Pour visiter s'adresser à M. et M^{me} CLÉMENT, du bourg de St-Péver, et pour tous renseignements à M^e COLIN, notaire.

Etude de M^e LE GARLANTÉZEC, notaire à Plouguenver

VENTE de Marchandises Neuves.

Le Dimanche 26 Juillet 1908, à une heure de l'après-midi et jours suivants, M^e LE GARLANTÉZEC vendra, par adjudication publique et au détail, les marchandises appartenant à M^{me} Marie Magadou, veuve Chéritel, au bourg de Plouguenver.

A vendre : parapluiers, pièces de toile, draperie, rouennerie, mercerie, etc. (Vente autorisée par jugement du Tribunal de Commerce de Guingamp en date du 30 juin 1908).

Facilité de paiement aux personnes solvables.

Etude de M^e COLIN, notaire à Guingamp

A VENDRE

de gré à gré. — I. En la Commune de Belle-Isle-en-Terre, la Méairie du Pouillon, consistant en édifices d'habitation et d'exploitation et terres de différentes natures, d'une contenance totale d'environ 13 hectares 50 ares, affermée à M. Franç. LOAHER jusqu'au 29 septembre 1910, moyennant un fermage annuel de 830 fr.

II. En la Commune de Louargat, la Propriété de Kerrero, consistant en édifices d'habitation et d'exploitation et terres de différentes natures d'une contenance d'environ 8 hectares, affermée jusqu'au 29 septembre 1914 à M. Thomas LE GALL, moyennant un fermage annuel de 600 fr.

III. En la Commune de Tréglamus, au village de Restourneec et dépendances, un corps de Ferme, consistant en : édifices d'habitation et d'exploitation et terres d'une contenance totale d'environ 4 hectares 50 ares, affermé à M. Louis PARISCOAT, moyennant un fermage annuel de 375 fr., plus l'acquit des impôts.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e COLIN, notaire.

A VENDRE au Bois de la Salle, en Pléguen, 130 cordes de bois à feu (châtaignier et sapin), à 6 fr. 50 la corde. S'adresser au Garde du Bois de la Salle.

AU PÊCHEUR BRETON

Ancienne Maison E. JOUAN, Armurier

- L. HUBERT -

SUCCESEUR

5, Rue des Ponts St-Michel, GUINGAMP

Messieurs les Chasseurs et Pêcheurs sont informés qu'ils trouve-

ront comme par le passé, en mon Magasin, situé 5, rue des Ponts St-Michel à Guingamp, tous les articles dont ils auraient besoin, tels que :

Armes en tous genres, Articles de chasse, accessoires, Munitions, Poudre, Balles, Plombs, Douilles, etc.

ainsi qu'un Grand Choix d'Articles de Pêche.

La Maison se charge également de la Remise à Neuf des Armes, ainsi que de toutes les Réparations concernant ces divers Articles.

Bronzage, Nickelage, Nettoyage et Réparations de Candelabres, Lustres, etc.

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Le Gérant, E. GEFFROY.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Heures des Arrivées et Départs de Guingamp

Trains venant de Brest		Trains venant de Paris	
Arrivées :	Départs :	Arrivées :	Départs :
9 h. 3 m.	7 h. 9	4 h. 15	4 h. 17
9 41 m.	9 7	5 26	5 32
11 40 m.	9 51	6 42	6 47
2 31 s.	11 46	8 42	8 47
5 3 s.	2 37	11 5	11 16
7 23 s.	5 13	2 9	2 19
10 9 s.	7 25	5 30	5 34
10 40 s.	10 15	7 21	7 31
	10 45	11 28	

SOCIETE DES CHEMINS DE FER ECONOMIQUES

MARCHE DES TRAINS A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 1908

GUINGAMP à PAIMPOL

GARES	TRAINS RÉGULIERS MIXTES				
	21	21 bis	23	25	27
	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.
	matin	matin	soir	soir	soir
GUINGAMP	Dép. 7 10	10 10	12 10	2 56	7 40
Trégonneau-Squiffiec	7 36	10 37	12 36	3 22	8 6
Plouëc	7 53	10 51	12 51	3 33	8 19
Halte de Pontrieux	8 6	11 2	1 4	3 45	8 30
Pontrieux	8 13	11 11	1 11	3 53	8 39
Frynaudour (arrêt)	8 27	11 22	1 24	4 4	8 50
Plourivo-Lézardrieux	8 35	11 33	1 35	4 15	9 1
PAIMPOL	8 48	11 45	1 48	4 26	9 13
	matin	matin	soir	soir	soir

PAIMPOL à GUINGAMP

GARES	TRAINS RÉGULIERS MIXTES				
	20	22	24	26	28
	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.
	matin	matin	matin	soir	soir
PAIMPOL	Dép. 5 13	6 47	9 50	3 10	8 13
Plourivo-Lézardrieux	5 13	7 13	10 2	3 23	8 26
Frynaudour (arrêt)	5 26	7 13	10 14	3 36	8 26
Pontrieux	5 38	7 28	10 28	3 50	8 40
Halte de Pontrieux	5 41	7 32	10 32	3 54	8 45
Plouëc	5 59	7 52	10 52	4 16	9 7
Trégonneau-Squiffiec	6 11	8 5	11 2	4 27	9 18
GUINGAMP	6 33	8 31	11 23	4 50	9 40
	matin	matin	matin	soir	soir

GUINGAMP à CARHAIX

GARES	TRAINS RÉGULIERS MIXTES			
	12	14	16	18
	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.
	matin	soir	soir	soir
GUINGAMP	Dép. 6 55	12 10	2 50	7 45
Moustéru-Bourbriac	7 29	12 27	3 17	8 12
Pont-Melvez	8 10	12 47	3 37	8 35
Plougonver	8 20	12 58	3 49	8 49
Callac	8 52	1 15	4 10	9 10
Le Pénity (halte)	9 7	1 33	4 24	9 24
Carnoët-Locarn	9 15	1 40	4 31	9 31
CARHAIX	9 35	2 4	4 55	9 50

CARHAIX à GUINGAMP

GARES	TRAINS RÉGULIERS MIXTES			
	11	13	15	17
	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.	1. 2. 3. cl.
	matin	matin	soir	soir
CARHAIX	Dép. 5 49	9 43	2 15	7 40
Carnoët-Locarn	6 6	10 1	2 35	7 58
Le Pénity (halte)	6 13	10 8	2 42	8 5
Callac	6 32	10 23	3 18	8 23
Plougonver	6 56	10 45	3 53	8 48
Pont-Melvez	7 8	10 55	4 12	9 10
Moustéru-Bourbriac	7 26	11 12	4 30	9 16
GUINGAMP	7 49	11 33	4 55	9 36

IMPRIMERIE ANCIENNE - IMPRIMERIE LE GOAZIOU

Toullec & Geffroy

37, PLACE DU CENTRE, 37

GUINGAMP

MAISON DE CONFIANCE

se recommandant par la modicité de ses prix et son travail parfait

AU BAS DE LA PLACE DU CENTRE GUINGAMP

SPÉCIALITÉS :

LETTRES DE MARIAGES
D'OCTAVE &
D'ANNIVERSAIRE

AFFICHES de tous Formats
EN NOIR & EN COULEURS
LIVRÉES PAR RETOUR DU COURRIER

Enveloppes, Factures, En-têtes de Lettres,
Cartes de Visite, Cartes d'Adresse, Carnets à souche,
Circulaires, Prospectus, Programmes,
Chemises pour Dossiers, Mémoires, Reçus,
Registres, Traités, etc...

BROCHURES - VOLUMES - CATALOGUES

IMPRIMÉS DE MAIRIES

Guingamp, imprimerie TOULLEC et GEFFROY, Place du Centre, 37.

Certifié conforme par les imprimeurs soussignés,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre :
En Mairie, à Guingamp, le

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DES CÔTES-D'ARMOR
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE